

<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/> <b>DÉPARTEMENT DE L'ORNE</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL ARGENTAN</b>
	<b>PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 26 JUIN 2023</b>

Désignation du secrétaire de séance : ULAS Beya  
Appel nominal par ULAS Beya

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* – JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* – BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* – LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* – MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* – JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* – BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* – VALLET Serge, *7<sup>ème</sup> adjoint* – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – DE GOUSSENCOURT Marc – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – TÉRÉSA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – ULAS Beya – VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline) – MELOT Michel.

Absents : CHOQUET Brigitte – HOULLIER Karim.

Quorum : 17  
En exercice : 33  
Présents : 29  
Pouvoir : 1  
Votants : 30

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars et du 11 avril 2023.

## ORDRE DU JOUR

### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

2023-054	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'un contrat de parrainage titre ou <i>naming</i> pour le centre de tir sportif
2023-055	Budget principal 2023 – Décision modificative n° 1
2023-056	Tarifs de location des logements d'instituteurs non occupés par des instituteurs

### **SUBVENTIONS**

2023-057	Vote des subventions – 023 – Aide aux manifestations et aux sportifs
2023-058	Vote des subventions – 025 – Aide aux associations
2023-059	Vote des subventions – 03 – Justice
2023-060	Vote des subventions – 114 – Autres services de protection civile
2023-061	Vote des subventions – 24 – Formation
2023-062	Vote des subventions – 33 – Action culturelle
2023-063	Vote des subventions – 40 – Sports
2023-064	Vote des subventions – 422 – Autres activités pour les jeunes
2023-065	Vote des subventions – 512 – Action prévention sanitaire
2023-066	Vote des subventions – 521 – Service à caractère social pour handicapés et inadaptés
2023-067	Vote des subventions – 523 – Action en faveur des personnes en difficulté
2023-068	Vote des subventions – 524 – Autres services – Interventions sociales et santé
2023-069	Vote des subventions – 61 – Service en faveur des personnes âgées
2023-070	Vote des subventions – 63 – Aide à la famille
2023-071	Vote des subventions – 833 – Prévention du milieu naturel
2023-072	Vote des subventions – 91 – Foires et marchés
2023-073	Vote des subventions – 92 – Aide à l'agriculture et industrie alimentaire

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2023-074	Modification de la composition d'une commission municipale
2023-075	Désignation d'un délégué au sein du Parc naturel régional Normandie-Maine
2023-076	Groupement de commandes avec la Communauté de communes Argentan Intercom et le CCAS de la Ville d'Argentan – appel d'offres relatif aux prestations d'assurances

### **RESSOURCES HUMAINES**

2023-077	Création du service commun « Direction des systèmes d'information »
2023-078	Modification du tableau des effectifs
2023-079	Mise à disposition de personnel
2023-080	Accroissement saisonnier d'activité

### **COHÉSION SOCIALE**

2023-081	Affectation de la première enveloppe de la programmation 2023 du Contrat de Ville
----------	---

### **PETITE ENFANCE**

2023-082	Règlement de fonctionnement des crèches « les Libellules » et « les Abeilles »
----------	--

### **FOIRES ET MARCHÉS**

2023-083	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la société MR4 Groupe pour la mise en place de formations numériques à destination des commerçants d'Argentan
----------	--

### **POLICE MUNICIPALE**

2023-084	Convention d'utilisation avec la commune de Montabard pour l'utilisation de la fourrière animale d'Argentan
----------	---

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

2023-085	Convention de partenariat relative à l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Orne
----------	---

### **TRAVAUX – AMÉNAGEMENT**

2023-086	Convention de servitudes avec la société ENEDIS (parcelle AM 99 et 103)
2023-087	Convention de servitudes avec la société ENEDIS (parcelle C 143)
2023-088	Classement du réseau de chaleur de la ville d'Argentan et définition des zones de développement prioritaire

### **CULTURE**

2023-089	Mutation de la licence IV du Quai des Arts
2023-090	Partenariat avec Argentan Intercom Mobilité pour le recours au transport à la demande dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 du Quai des Arts

### **ÉVÈNEMENTIEL**

2023-091	Conventions de partenariat pour l'organisation du festival des arts de la rue « Les Arts J'Entends »
----------	--

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

2023-054

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'un contrat de parrainage titre ou *naming* pour le centre de tir sportif

Monsieur le Maire

*Le budget d'investissement du centre de tir sportif est déjà fortement subventionné. Toutefois, d'autres sources de financements sont possibles pour conforter ce projet d'importance.*

*Il vous est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure de naming, consistant à permettre à une organisation, moyennant une contribution financière, de donner son nom ou celui d'une de ses marques à tout ou partie de l'équipement.*

*Avez-vous des questions ?*

Madame Isabelle TÉRÉSA

*Comme je l'ai souligné lors de la commission 4, je souhaite réitérer devant tout le monde qu'il est important que nous ayons une déontologie correspondant à l'entreprise ou les entreprises qui seront parrains, de façon à ce que nous n'ayons pas des entreprises loin de nos idées collectives et que nous ne cherchions pas que l'argent, qui est indispensable mais je n'en discute pas, mais que nous ayons un petit recul quant aux parrainages que nous aurons. Je souhaite que nous ayons le choix et que ce soit bien encadré concernant la moralité.*

Monsieur le Maire

*Nous sommes d'accord.*

*Avez-vous d'autres questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un centre de tir sportif ;

CONSIDÉRANT la pose de la première pierre du centre de tir sportif le 2 décembre 2022 et la signature d'un parchemin par les cinq partenaires du projet ;

CONSIDÉRANT l'obtention de la labellisation « centre de préparation pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 » pour le tir sportif ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de conforter ce projet en recherchant une autre source de financement dans le cadre d'une procédure de parrainage titre ou « naming » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer une mise concurrence suffisante et pour identifier les acteurs intéressés, de recourir à un appel à manifestation d'intérêt ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'un contrat de naming.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

2023-055	Budget principal 2023 – Décision modificative n° 1
----------	--

Monsieur le Maire

*La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.*

*Les éléments relatifs à la décision modificative vous ont été présentés dans votre dossier.*

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
74	7411	Dotation globale de fonctionnement	01	Dotation globale de fonctionnement	FIN	-15 415,00
74	74123	Dotation de solidarité urbaine	01	Dotation de solidarité urbaine	FIN	8 998,00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	01	Dotation de solidarité rurale	FIN	29 954,00
74	74127	Dotation nationale de péréquation	01	Dotation nationale de péréquation	FIN	46 991,00
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>70 528,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Fonction	Montant
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>						<b>70 528,00</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
011	6042	Achats de prestations de service	324	Entretien du patrimoine culturel	PAT	1 000,00
011	6068	Autres matières et fournitures	324	Entretien du patrimoine culturel	PAT	100,00
011	614	Charges locatives et de copropriété	324	Entretien du patrimoine culturel	PAT	4 250,00
011	6161	Multirisques	020B	Bâtiments communaux	ACH	13 255,00
011	6161	Multirisques	020T	Matériel de transports	ACH	2 100,00
011	6262	Frais de télécommunication	324	Entretien du patrimoine culturel	PAT	150,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	324	Entretien du patrimoine culturel	PAT	100,00
011	615231	Voiries	822A	Voirie	TEC	52 900,00
012	64111	Rémunération principale	020H	Bâtiment Mont Ormel	PER	-13 000,00
012	64131	Rémunération non titulaires	823P	Rémunération personnel espaces verts	PER	-20 000,00
65	65548	Autres contributions	95	Aide au tourisme	PAT	20 000,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	023A	Aides aux manifestations et aux sportifs	SUB	8 200,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	03	Justice	SUB	-1 000,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	24	Formation continue	SUB	-540,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	025	Aides aux associations	SUB	-38 170,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	33	Action culturelle	SUB	4 490,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	40	Sport	SUB	20 870,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	61	Services en faveur des personnes âgées	SUB	200,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	63	Aides à la famille	SUB	700,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	94	Aides aux commerces et aux services marchands - Foire et marché	SUB	-13 721,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	92	Aides à l'agriculture et industrie agro-alimentaire	SUB	500,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	114	Autres services de protection civile	SUB	17 500,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	422	Autres activités pour les jeunes	SUB	-2 800,00
65	6571	Subventions de fonctionnement aux associations	524	Autres services - interventions sociales et de santé	SUB	500,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	833	Préservation du milieu naturel	SUB	-1 500,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	512	Actions de prévention sanitaire	SUB	-100,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	521	Service à caractère social pour handicapés et inadaptés	SUB	1 300,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	523	Actions en faveur des personnes en difficulté	SUB	5 050,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	510	Services communs	SUB	-6 036,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	411J	Gymnase Jidouard	ACH	26 500,00
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	94	Aides aux commerces et aux services marchands	ACV	-12 270,00
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>70 528,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Fonction	Montant
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>						<b>70 528,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS REELLES							
Chapitre ou opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
Op.302	Aménagements abords PSLA	2315	Installations, matériel et outillage technique	824	Autres opérations d'aménagement urbain	TEC	5 800,00
Op.314	Aménagements parvis Pagnol-Mezeray	2121	Plantations d'arbres et arbustes	823A	Espaces Verts	TEC	265,00
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	020B	Bâtiments communaux	SEC	-6 065,00
SOUS-TOTAL							0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION							
Chapitre		Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL							0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
Chapitre		Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL							0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS REELLES							
Chapitre ou Opération		Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL							0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION							
Chapitre		Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL							0,00
SOUS-TOTAL							0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
Chapitre		Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL							0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							0,00

<b>2023-056</b>	<b>Tarifs de location des logements d'instituteurs non occupés par des instituteurs</b>
-----------------	---

Monsieur le Maire

*Il reste encore des logements anciens qui étaient à l'époque dit « des logements de fonctions » et qui ne sont plus aujourd'hui occupés par les instituteurs.*

*Il vous est proposé de modifier le montant des loyers mensuels des logements d'instituteurs non occupés par des instituteurs, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et de préciser que leur révision ultérieure se fera en fonction de l'indice de référence des loyers.*

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 ;

VU la délibération du conseil municipal n° D04/143 du 28 juin 2004 fixant le montant des loyers mensuels concernant la location des logements d'instituteurs non occupés par des instituteurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le montant mensuel des loyers des logements d'instituteurs non occupés par des instituteurs en se référant à l'indice de référence des loyers ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'abroger la délibération n° D04/143 du 28 juin 2004 fixant le montant des loyers mensuels concernant la location des logements d'instituteurs non occupés par des instituteurs.

**Article 2 –**

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, le montant des loyers mensuels des logements d'instituteurs non occupés par des instituteurs conformément au tableau suivant :

Type d'appartement	Tarification à compter du 1 <sup>er</sup> août 2023
F3	323,52 € / mois
F4	378,24 € / mois

**Article 3 –**

De préciser que le loyer est révisable au 1<sup>er</sup> août de chaque année en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL). L'indice de base pris en compte est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (138,61).

---

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe Jidouard pour présenter le vote des différentes subventions municipales. Philippe Jidouard souhaite, avant le vote des subventions fonction par fonction, faire un bilan de la situation pour 2023 (support powerpoint)





## « Maintenir le niveau des subventions malgré le contexte économique »



Leitmotiv de la campagne de subventions 2023

- » Maintien au plus près des subventions 2022
- » Des ajustements affinés au regard des réserves propres des associations et des réalisations des projets
- » Une aide exceptionnelle pour les associations d'aide à la personne (resto du cœur...)



Conseil municipal  
26 Juin 2023

## 2023, un budget préservé dans un contexte compliqué

Subventions aux associations 2023 : 786501 euros

777480 € Répartition entre 116 Associations cette année  
Dont

- 29000 € pour la mise à disposition de personnel municipal
- 20100 € pour les projets de la politique de la ville

et

- 9021 € fonds de réserve aux associations 2023



Conseil municipal  
26 Juin 2023

## Un périmètre associatif qui évolue

- 11 nouvelles associations subventionnées en 2023
- 12 associations subventionnées en 2022 qui n'ont pas fait de demande pour 2023

⇒ Au total, le dynamisme associatif à Argentan se traduit par une augmentation continue du nombre d'associations subventionnées

2020 : 100  
2021 : 93 (Covid)  
2022 : 108  
2023 : 116



Conseil municipal  
26 Juin 2023

## Les chiffres clés 2023

### **116 associations subventionnées**

- Cohésion sociale / Jeunesse 32
- Sports pour tous 36
- Culture pour tous 20
- Vie associative 19
- Attractivité / Rayonnement 6
- Formation 3

### **Evolutions des subventions**

- 36 hausses
- 55 stables
- 19 baisses
- 3 subventions exceptionnelles
- 3 nouvelles associations subventionnées



Conseil municipal  
26 Juin 2023

## Les chiffres clés 2023

En plus des montants alloués, les associations argentanaises bénéficient également d'avantages en nature (locaux, terrains, salles, matériel, aides techniques...)

### **Évalués pour l'année**

- 2019 à 661920 €
- 2020 à 353816 €
- 2021 à 821778 €
- 2022 à 845283 €

Au Total, ce sont entre **1,4 et 1,6 millions d Euros** qui sont alloués chaque année au monde associatif Argentanais par la municipalité



Conseil municipal  
26 Juin 2023

2023-057

Vote des subventions – 023A – Aide aux manifestations et aux sportifs

### Monsieur Philippe JIDOUARD

*La campagne de subvention 2023 s'est déroulée du 13 février au 31 mars.  
118 demandes de subvention ont été étudiées.*

*Deux groupes de travail ont été mis en place. L'un s'est réuni le 16 mai pour examiner les dossiers relatifs au sport et l'autre, le 4 mai, pour toutes les autres demandes.*

*Parallèlement, certains dossiers ont été étudiés dans le cadre de l'appel à projet 2023 du contrat de ville (une enveloppe spécifique est dédiée aux projets en faveur des quartiers prioritaires).*

*Les propositions issues des groupes de travail ont été soumises à la commission du 12 juin dernier.  
Les différentes demandes sont réparties par thématique.*

Pour la thématique « Aide aux manifestations et aux sportifs », nous avons 10 dossiers pour un montant global de 33 000 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Bayard Argentan Athlétisme – (Trail/10 kms)	9 000
Association sportive collège F. Truffaut	500
Association sportive collège J. Rostand	500
Association sportive collège Jeanne d'Arc	500
Association sportive Lycée Mézeray-Gabriel	1 000
Association sportive Lycée Jeanne d'Arc	500
La Fête de la Normandie	9 000
Festival de l'Elevage	4 000
Comité d'Organisation l'Ornaise	5 000
Semi-Marathon d'Argentan	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>33 000</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 023A « Aide aux manifestations et aux sportifs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2023-058	Vote des subventions – 025 – Aide aux associations
----------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Aide aux associations », nous avons 10 dossiers pour un montant global de 21 950 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

*Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

N'a pas pris part au vote : Jacques VIMONT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Association des Anciens Salariés de la Mic	400
Association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan	15 000
Comité Départemental Mouvement de la Paix	200
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	200
Les Amis de la Route Leclerc	300
Les Paniers du Cœur	3 000
Rescapés de l'Enfer	1 000
Médaillés Militaires	250
Union Nationale des Combattants	600
Vivre à Beaulieu	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>21 950</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 025 « Aide aux associations », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

<b>2023-059</b>	<b>Vote des subventions – 03 – Justice</b>
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Justice », nous avons 3 dossiers pour un montant global de 10 000 €.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

N'a pas pris part au vote : Hervé LASNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PDV* 2023	TOTAL
Association d'aide aux victimes contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation pénale	1 500	5 500	7 000
Centre d'information des droits des femmes de l'Orne	2 500	0	2 500
INDECOSA 61 Défense des consommateurs	500	0	500
<b>TOTAL</b>	<b>4 500</b>	<b>5 500</b>	<b>10 000</b>

\*PDV : Politique de la Ville

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 03 « Justice », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

<b>2023-060</b>	<b>Vote des subventions – 114 – Autres services de protection civile</b>
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Autres services de protection civile », nous avons 1 dossier pour un montant global de 200 € (Réf. Tableau détail des montants des subventions).*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Prévention Routière de l'Orne	200

<b>TOTAL</b>	<b>200</b>
--------------	------------

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 114 « Autres services de protection civile », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

<b>2023-061</b>	<b>Vote des subventions – 24 – Formation</b>
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Formation », nous avons 3 dossiers pour un montant global de 16 500 €.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PDV* 2023	TOTAL
L'Etape	0	2 500	<b>2 500</b>
La Maison des Mots	9 000	4 500	<b>13 500</b>
Garage Mécanique Auto Argentan (GM2A)	0	500	<b>500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 000</b>	<b>7 500</b>	<b>16 500</b>

\*PDV : Politique de la Ville

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 24 « Formation », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

<b>2023-062-01</b>	<b>Vote des subventions – 33 – Action culturelle</b>
--------------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Action Culturelle », nous avons 17 dossiers pour un montant global de 46 800 €.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

N'ont pas pris part au vote : Carine GOBÉ, Beya ULAS, Julian LADAME, Guy FRÉNÉHARD et Serge VALLET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Subvention 2023</b>	<b>Subvention exceptionnelle 2023</b>	<b>Subvention PDV* 2023</b>	<b>Montant mise à disposition personnel 2023</b>	<b>TOTAL</b>
Artitude	500		0	0	500
ASPTT Section Photo (culture)	450		0	0	450
Association pour la Promotion de la Culture dans l'Orne	0	1000	0	0	1 000
Les Ateliers de l'Histoire	800		0	0	800
Bajargentan	300		0	0	300
Bayard Argentan Théâtre	1 000		0	0	1 000
Cantiris	250		0	0	250
Cercle Jumelage Europe	20 000		0	3 000	23 000
Des Fuseaux à l'Aiguilles, Dentelles aux Fils de l'Orne	500		0	0	500
Ensemble	500		0	0	500
Génération en Mouvement	2 500		1 500	0	4 000
Le Social Folk Club Argentan	500		0	0	500
Passerelles Théâtre	1 300		2 000	0	3 300
Septembre Musical de l'Orne	7 000		0	0	7 000
Association Philatélique Argentanaise	200		0	0	200
Théâtre Ozenne	1 500		0	0	1 500
Université Inter-Ages	2 000		0	0	2 000

TOTAL	39 300	1 000	3 500	3 000	46 800
-------	--------	-------	-------	-------	--------

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 33 « Action culturelle », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

**Article 5 –**

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec le Cercle Jumelage Europe.

**Article 6 –**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Cercle Jumelage Europe.

2023-063	Vote des subventions – 40 – Sports
----------	------------------------------------

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Sport », nous avons 31 dossiers pour un montant global de 272 730 €.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

N'a pas pris part au vote : Guy FRÉNÉHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Mise à disposition personnel 2023	Montant déjà versé	Total pour association
Argentan BMX	5 150	0	0	0	5 150
Bal Trap Club Argentan	0	2 500	0	0	2 500
Argentan Triathlon	720	0	0	0	720
ASPTT	11 840	0	0	0	11 840



Bayard Argentan	670	0	0	0	670
Bayard Argentan Athlétisme	11 840	0	0	11 000	840
Bayard Argentan Badminton	19 500	0	0	0	19 500
Bayard Argentan Basketball	7 090	0	0	0	7 090
Bayard Argentan Gymnastique	10 050	0	0	0	10 050
Bayard Argentan Handisports	7 930	0	0	0	7 930
Bayard Argentan Musculation	190	0	0	0	190
Bayard Argentan Roller	500	0	0	0	500
Bayard Argentan Tennis de Table	50 280	0	0	0	50 280
Bayard Argentan Tir à l'Arc	650	0	0	0	650
Boxing Club Argentan	2 020	0	0	0	2 020
Club ULM Air Détente	420	0	0	0	420
Cyclo Randonneurs Argentanais	1 500	0	0	0	1 500
Entente Argentan Handball	4 300	0	0	0	4 300
Equitation 82	900	0	0	0	900
Football Club Argentan	45 370	3 500	6 650	20 000	35 520
Judo Club Argentanais	12 180	0	0	6 000	6 180
La Gaule Argentanaise	200	0	0	0	200
Les Ailes Argentanaises	1 170	0	0	0	1 170
Olympique Argentan	33 140	0	0	13 000	20 140
Patronage Laïque Argentan	64 010	0	3 150	0	67 160
Rugby Club Argentan	4 900	0	0	0	4 900
Section Argentanaise Subaquatique	1 680	0	0	0	1 680
Shotokan	840	0	0	0	840
Société de Tir d'Argentan	2 740	0	0	0	2 740
Tennis Club Argentan	4 050	0	0	0	4 050
Union Cycliste du Pays d'Argentan	1 100	0	0	0	1 100
<b>TOTAL</b>	<b>306 930</b>	<b>6 000</b>	<b>9 800</b>	<b>50 000</b>	<b>272 730</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 40 « Sport », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

**Article 5 –**

D'approuver les conventions indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Bayard Argentan Tennis de Table, le Football Club Argentan, l'Olympique Argentan et le Patronage Laïque Argentan.

**Article 6 –**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec chacune de ces associations.

<b>2023-064</b>	<b>Vote des subventions – 422 – Autres activités pour les jeunes</b>
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Autres activités pour les jeunes », nous avons 7 dossiers pour un montant global de 44 000 €.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

N'ont pas pris part au vote : LADAME Julian – MENEREUL Jean-Louis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2023	Subvention PDV 2023	Déjà versé	Total
Planètes Sciences	0	600	0	600
C.E.M.E.A Normandie	0	500	0	500
Espace Xavier Rousseau	120 000	0	80 000	40 000
Action Catholique des Enfants	300	0	0	300
Scouts et Guides de France	100		0	100
Conseil Citoyen	2 000	0	0	2 000
Face Normandie	0	500	0	500
<b>TOTAL</b>	<b>122 400</b>	<b>1 600</b>	<b>80 000</b>	<b>44 000</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 422 « Autres activités pour les jeunes », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

**Article 5 –**

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec l'Espace Xavier Rousseau.

**Article 6 –**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Espace Xavier Rousseau.

<b>2023-065</b>	<b>Vote des subventions – 512 – Action prévention sanitaire</b>
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Action prévention sanitaire », nous avons 6 dossiers pour un montant global de 3 300 €.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2023</b>
Associations des Anciens Fondateurs et Victimes de l'Amiante	<b>900</b>
Comité Départemental Ligue contre le Cancer	<b>400</b>
Donneurs de sang bénévoles d'Argentan	<b>700</b>
Envol 61	<b>400</b>
Groupement des Parkinsoniens de l'Orne	<b>400</b>
Addictions Alcool Vie Libre	<b>500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 300</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 512 « Action prévention sanitaire », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

<b>2023-066</b>	<b>Vote des subventions – 521 – Service à caractère social pour handicapés et inadaptés</b>
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Service à caractère social pour handicapés et inadaptés », nous avons 2 dossiers pour un montant global de 1 500 €.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)	300
APF France Handicap	1 200
<b>TOTAL</b>	<b>1 500</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 521 « Service à caractère social pour handicapés et inadaptés », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2023-067	Vote des subventions – 523 – Action en faveur des personnes en difficulté
----------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Action en faveur des personnes en difficulté », nous avons 10 dossiers pour un montant global de 34 200 €.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

N'ont pas pris part au vote : BENOIST Danièle– MONTEGGIA Martine – LECERF Lionel - ALLIGNÉ Christophe (pouvoir MÉNARD Jacqueline)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2023	Subvention PDV* 2023	Subvention exceptionnelle 2023	TOTAL
De-ci De-là	5 000	0	0	5 000
Restaurants du Cœur	1 650	0	1 000	2 650
Secours Catholique	2 000	500	1 000	3 500
Secours Populaire	3 000	0	1 000	4 000
La Croix-Rouge Française	3 000	0	1 000	4 000
Femmes d'Argentan, Femmes du Monde	300	0	0	300
Argentan Solidarité Insertion	10 000	0	0	10 000
La Cimade	1 000	0	0	1 000
Les Mots du Bout du Monde	1 500	1 500	0	3 000
Mobylis	750	0	0	750
<b>TOTAL</b>	<b>28 200</b>	<b>2 000</b>	<b>4 000</b>	<b>34 200</b>

\*PDV : Politique de la ville

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 523 « *Action en faveur des personnes en difficulté* », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2023-068	<b>Vote des subventions – 524 – Autres services – Interventions sociales et santé</b>
----------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Autres services / Interventions sociales et santé », nous avons 5 dossiers pour un montant global de 26 200 €.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

N'ont pas pris part au vote : BENOIST Danièle – MONTEGGIA Martine– LECERT Lionel - ALLIGNÉ Christophe (pouvoir MÉNARD Jacqueline).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2023
Clic Centre Orne	3 000
COALLIA	1 500
KORALA	500
Le Jardin aux Mille Couleurs	1 200
Jardins dans la Ville	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>26 200</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 524 « Autres services / Interventions sociales et santé », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

<b>2023-069</b>	<b>Vote des subventions – 61 – Service en faveur des personnes âgées</b>
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Service en faveur des personnes âgées », nous avons 2 dossiers pour un montant global de 4 000 €.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Association soins santé (portage repas)	800
UNRPA	3 200
<b>TOTAL</b>	<b>4 000</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 61 « Service en faveur des personnes âgées », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

<b>2023-070</b>	<b>Vote des subventions – 63 – Aide à la famille</b>
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Aide à la famille », nous avons 2 dossiers pour un montant global de 2 000 € (Réf. Tableau détail des montants des subventions).*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2023</b>
Aide à Domicile de l'Orne (A'DOM 61)	<b>300</b>
Fondation Normandie Générations	<b>1 700</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 000</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 63 « Aide à la famille », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

<b>2023-071</b>	<b>Vote des subventions – 833 – Prévention du milieu naturel</b>
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Préservation du milieu naturel », nous avons 1 dossier pour un montant global de 400 €.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
La Gaule Argentanaise	400
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 833 « Préservation du milieu naturel », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2023-072	Vote des subventions – 91 – Foires et marchés
----------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Foires et marchés », nous avons 1 dossier pour un montant global de 11 000 €.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2023 :



NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du bassin d'Argentan	11 000
<b>TOTAL</b>	<b>11 000</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 91 « Foires et marchés », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 4 –**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2023-073	<b>Vote des subventions – 92 – Aide à l'agriculture et industrie alimentaire</b>
----------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Pour la thématique « Aide à l'agriculture et industrie alimentaire », nous avons 3 dossiers pour un montant global de 2 000 €.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

N'a pas pris part au vote : MONTEGGIA Martine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Comice Agricole Arrondissement d'Argentan	500
Comice Agricole Mortrée – Argentan	500
Bio sur Orne	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 000</b>

**Article 2 –**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 92 « Aide à l'agriculture et industrie alimentaire », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

### Article 3 –

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

### Article 4 –

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2023-074	<b>Modification de la composition d'une commission municipale</b>
----------	---

#### Madame Alexandra BELHACHE

*Madame Christine POULAIN, qui succède à Madame Laure DUPONT, a émis le souhait de faire partie de la commission municipale n° 3 « Attractivité de la ville – Rayonnement de la ville ».*

*Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de Madame Christine POULAIN en qualité de membre de la commission municipale n° 3.*

#### Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;  
VU les délibérations n° D20/094 du 5 octobre 2020 et n°D20/124 du 16 novembre 2020, portant création et désignation des commissions municipales ;  
VU les délibérations n° D22/052 du 9 mai 2022, n° D22/117 du 26 septembre 2022 et n° 2023-006 du 6 mars 2023 portant modification des commissions municipales ;  
CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Christine POULAIN de faire partie de la commission n° 3 « Attractivité de la ville – Rayonnement de la ville » ;  
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas voter à scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des membres des commissions ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### Article 1 –

De procéder à la désignation de Madame Christine POULAIN en qualité de membre de la commission municipale n° 3 « Attractivité de la ville – Rayonnement de la ville ».

2023-075	<b>Désignation d'un délégué au sein du Parc naturel régional Normandie-Maine</b>
----------	--

#### Madame Alexandra BELHACHE

*A la suite de la démission de Madame Laure Dupont, nous devons désigner un nouveau délégué pour siéger au sein du comité syndical du Parc naturel régional Normandie-Maine.  
Si vous en êtes d'accord, je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret.*

#### Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5721-2 ;

VU les statuts révisés du Syndicat mixte du Parc régional Normandie-Maine ;

VU l'arrêté préfectoral n° NOR : 1111-20-00006 du 5 février 2020 relatif aux statuts du Syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Madame Laure Dupont, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du comité syndical du Parc naturel régional Normandie-Maine ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1 -**

De désigner Madame Christine POULAIN en qualité de représentante pour siéger au sein du comité syndical du Parc naturel régional Normandie-Maine.

### **Arrivée de Karim HOULLIER**

<b>2023-076</b>	<b>Groupement de commandes avec la Communauté de communes Argentan Intercom et le CCAS de la Ville d'Argentan – Appel d'offres relatif aux prestations d'assurances</b>
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

*La communauté de communes Argentan Intercom, la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un appel d'offres relatif aux prestations d'assurances.*

*La ville d'Argentan, en tant que coordonnateur du groupement, signera, notifiera et assurera l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.*

*Toutefois, s'il est convenu que le coordonnateur vérifie que les prestations correspondent aux exigences des clauses du marché, il est bien entendu que chaque membre du groupement de commandes assurera seul le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins. Ce marché sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Argentan Intercom et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un appel d'offres relatif aux prestations d'assurances ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1 –**

De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Argentan Intercom, la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un appel d'offres relatif aux prestations d'assurances.

## Article 2 –

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

## Article 3 –

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

## Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-077	Création du service commun « Direction des systèmes d'information »
----------	---

Madame Alexandra BELHACHE

*Dans le cadre de la poursuite de la démarche d'administration partagée, il est proposé de créer un nouveau service commun entre la Ville, le CCAS et la CDC, dans les mêmes conditions que précédemment. Il s'agit du service commun « direction des systèmes d'information », créé au 1<sup>er</sup> juillet 2023.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

Madame Jacqueline MENARD

*Connaissez-vous l'impact financier pour la ville d'Argentan ?*

*Et puisque nous abordons une question de fonctionnement, et du coût de fonctionnement, est-ce que vous connaissez le coût de l'impact sur le fonctionnement de la ville par rapport au point d'indice des agents à 1.5 % au 1<sup>er</sup> juillet et de l'augmentation de 5 points pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?*

Monsieur le Maire

*S'agissant de la première question : l'impact est de « 0 » car il s'agit d'un service commun. Vous avez remarqué que nous sommes passés d'un service informatique à un service commun de « direction des systèmes d'information ». Nous allons d'ailleurs renforcer ce service, en particulier sur les sujets de cyber-attaques. Nous devons être capable d'avoir des techniciens pour les empêcher aussi au niveau de la ville, de la CDC et du CCAS.*

*Quant à la seconde question : il y a le point d'indice à 1.5 % et l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour 130 000 € de plus. En 2024, en ajoutant les 5 points pour tous les agents de la collectivité, sur une année pleine, cela représente 356 000 € d'impact direct sans compensation pour le moment.*

*D'autres questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-4-2 ;

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser le fonctionnement de la direction des systèmes d'information ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à la création du service commun « Direction des systèmes d'information » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité social territorial du 15 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un service commun « Direction des systèmes d'information » entre Argentan Intercom, la Ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan.

**Article 2 –**

D'approuver la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6<sup>ème</sup> adjointe déléguée, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**Article 4 –**

De procéder à la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
- d'un poste de technicien principal 1<sup>ere</sup> classe à temps complet.
- d'un poste de technicien principal 1<sup>ere</sup> classe à temps complet.
- d'un poste agent de maîtrise principal à temps complet.

**Article 5 –**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

<b>2023-078</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

*Il convient de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins des services (multi-accueils, services à la population et moyens généraux, résidences habitat jeunes, garage) et de recruter deux services civiques pour lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU le code général de la fonction publique ;  
VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;  
VU l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;  
VU les décrets portant statuts particuliers dans les cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;  
VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;  
VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;  
VU décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;  
VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;  
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

- de créer un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'accueil par voie de détachement d'un agent dans les services de la Maison du citoyen dans le cadre d'une mobilité interne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans le cadre du fonctionnement de France Services.

- de créer un poste d'animateur territorial à temps complet et de supprimer en parallèle un poste d'animateur à temps non complet (à hauteur de 50 %) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les résidences habitat jeunes.

**Article 2 –**

Les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Article 3 –**

De recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Multi-accueil	Agent Multi-accueil	DE - Auxiliaire de puériculture	1 <sup>er</sup> septembre 2023 – novembre 2024

**Article 4 –**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6<sup>ème</sup> adjointe déléguée, à signer deux contrats d'engagement de service civique pour une durée de 12 mois avec deux volontaires pour le déploiement de sa politique en faveur des personnes âgées.

**Article 5 –**

De procéder pour le service garage à la création d'un poste d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 6**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

<b>2023-079</b>	<b>Mise à disposition de personnel</b>
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

*Afin de permettre le bon fonctionnement du comité de jumelage d'Argentan, il convient de lui mettre à disposition un agent, à hauteur de 20 % d'un temps complet pour assurer des missions de secrétariat à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.*

Monsieur le Maire

*Pour rappel, il s'agit d'un remplacement pour un départ en retraite et la quotité est moins élevée qu'auparavant.*

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
CONSIDÉRANT la demande présentée par le comité de jumelage d'Argentan de disposer d'une mise à disposition de personnel en vue d'assurer des missions de secrétariat ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 juin 2023 ;  
CONSIDÉRANT l'accord de l'agent ;

Ne prennent pas part au vote : FRÉNEHARD Guy, GOBÉ Carine, LADAME Julian, ULAS Beya et VALLET Serge

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

De mettre à disposition du comité de jumelage d'Argentan un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 20 % d'un temps complet pour assurer des missions de secrétariat à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Alexandra Belhache, 6<sup>ème</sup> adjointe déléguée, à signer les conventions correspondantes.

**Article 3 –**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2023-080	Accroissement saisonnier d'activité
----------	-------------------------------------

Madame Alexandra BELHACHE

*Pour les besoins des centres de loisirs, il convient de procéder aux recrutements saisonniers habituels, en l'occurrence 28 agents contractuels, titulaires du BAFA.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 3332-23 ;  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances d'été ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

De recruter 28 agents contractuels, titulaires du BAFA, à temps complet durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 pour le service « Maison du Citoyen », répartis comme suit :

- 11 pour le Centre de Loisirs Maternels (3-5 ans) ;
- 17 pour la Vallée des Mômes (6-13 ans).

**Article 2 –**

De préciser que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 majoré 361 du grade d'adjoint d'animation.

**Article 3 –**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2023-081	Affectation de la première enveloppe de la programmation 2023 du contrat de Ville
----------	---

Monsieur le Maire

*Je vous rappelle qu'il y a un vote à réaliser, même si c'est plutôt un quitus qu'un vote car c'est validé dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville, présidé par Madame la Sous-préfète.*

Madame Danièle BENOIST

*Le Contrat de ville 2015/2020 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. Une nouvelle génération de contrat de ville se déploiera à partir de 2024.*

*Pour l'exercice 2023, les étapes ont été les suivantes :*

- Appel à projets lancé le 24 octobre 2022 (date de fin de l'appel à projets : 2 décembre 2022)
- Commission co-financement ville : le 2 mars 2023
- Comité technique : le 7 mars 2023
- Comité de pilotage : le 4 avril 2023

*Le montant global de la première enveloppe allouée par l'État s'élève à 135 000 euros pour la Ville d'Argentan. Ce montant est réparti de la manière suivante :*

- 38 000 euros destinés au financement du Programme de Réussite Éducative (PRE) ;
- 10 000 euros consacrés à l'animation, au suivi et à l'évaluation du Contrat de Ville. La subvention permettra de financer une partie de l'ingénierie du service cohésion sociale ;
- 87 000 euros fléchés sur les projets portés par des acteurs associatifs, privés ou publics qui bénéficient aux habitants des quartiers prioritaires.

*Informations complémentaires pour l'année 2023 :*

- La Ville cofinance 15 projets à hauteur de 20 100 euros dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville
- Les bailleurs via la TFPB abondent 14 projets à hauteur de 40 000 €

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU le Contrat de Ville d'Argentan 2015/2020 signé le 3 juillet 2015 conformément à la délibération n°D15/089 du 29 juin 2015 ;

VU le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (avenant au Contrat de Ville 2015/2022) signé le 30 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de pilotage du Contrat de Ville qui s'est tenue le 4 avril 2023 et qui a arrêté la liste des actions retenues au titre de la première enveloppe 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

N'ont pas pris part au vote : LASNE Hervé, MICHEL Clothilde, ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline, BENOIST Danièle, FRÉNÉHARD Guy, LADAME Julian, THIERRY Anne-Charlotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1 –**

De prendre acte du programme d'actions 2023 du Contrat de Ville au titre de la première enveloppe, pour un total de 135 000 € :



Intitulé de l'action	Nom du porteur	Avis et montant accordés
Animer une antenne de justice sur Argentan, s'inscrivant dans la promotion de la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes	ACJM	Avis favorable 2 500 €
Animation d'un lieu de convivialité	Deci Delà	Avis favorable 3 300 €
Vie Quotidienne et Numérique	La maison des mots	Avis favorable 5 500 €
Ateliers socio-linguistiques	La maison des mots	Avis favorable 3 800 €
Des projets de quartiers pour tous les habitants favorisant la mixité et la rencontre	Espace Xavier Rousseau	Avis favorable 2 000 €
Actions de solidarité, culturelles et socio-éducatives, dirigées en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la ville	Secours Populaire	Avis favorable 2 000 €
Projet de la Bibliothèque de Rue de la Vallée d'Auge Equipe d'Argentan	Secours Catholique	Avis favorable 1 500 €
Les Echos du Festival International du Film d'Education d'Argentan	CEMEA	Avis favorable 4 500 €
Insertion et intégration des apprenants via l'accès aux structures culturelles et sportives d'Argentan	Les mots du bout du monde	Avis favorable 1 000 €
Projet Interculturel autour du cricket : du terrain au Parlement Européen, il n'y a qu'un pas !	Les mots du bout du monde	Avis favorable 3 000 €
Rost'engagement 2023	Collège Rostand	Avis favorable 2 000 €
Programme de réussite Educative d'Argentan	CCAS	Avis favorable 38 000 €
Ecole de production en mécanique : garage école	Association Garage mécanique auto	Avis favorable 1 000 €
Wi-Filles - Sensibiliser les jeunes filles des collèges prioritaires d'Argentan aux secteurs et métiers industriels, techniques et numériques	FACE	Avis favorable 2 000 €
« Foot Job » le sport comme levier de l'insertion sociale et professionnelle	Mission Locale	Avis favorable 4 000 €
Repair café / maison du vélo	Régie des quartiers d'Argentan	Avis favorable 4 000 €
« Dans ta bulle » : Prix littéraire BD pour tous les élèves de 4e du collège et en partenariat avec une école primaire et la médiathèque d'Argentan	Collège François Truffaut	Avis favorable 2 000 €
Les fondamentaux sur le thème de l'écologie par une création artistique regroupant des tableaux (théâtre, chant et danse)	Génération En Mouvement	Avis favorable 3 000 €
MURS MURS ou la mémoire de quartiers	Passerelles Théâtre	Avis favorable 4 000 €
[AFK] les habitant.e.s et le monde numérique	Passerelles Théâtre	Avis favorable 1 500 €
Les jeunes d'Argentan à la découverte de l'espace et du cosmos	Planète sciences	Avis favorable 2 500 €
Mon quai, mon quartier, ma culture	Quai des arts	Avis favorable 2 500 €
La Grande lessive	Maison du citoyen - Ville d'Argentan	Avis favorable 1 000 €

Territoire et proximité, cultures urbaines 2023	Maison du citoyen - Ville d'Argentan	Avis favorable 2 000 €
Opéra dans l'Orne	Association pour la promotion de la culture dans l'Orne	Avis favorable 3 000 €
Animation d'un réseau pluridisciplinaire de professionnels locaux pour lutter contre les violences faites aux femmes	L'Etape	Avis favorable 1 000 €
Coordination du parcours de soin et d'insertion à Argentan	ACJM	Avis favorable 4 000 €
Dispositif d'accès à la santé bien-être	Maison du citoyen - Ville d'Argentan	Avis favorable 3 000 €
De la graine à l'assiette : parcours culinaire - Action de prévention intergénérationnelle	Groupe Sos transition écologique et territoires	Avis favorable 2 900 €
Développement des pratiques sportives à destination des enfants et « sport bien être » pour les adultes dans les quartiers QPV d'Argentan	ASPTT	Avis favorable 1 500 €
Sport santé	Bayard Gym	Avis favorable 2 000 €
Opération Smashy	PL Volley	Avis favorable 1 000 €
Normandie Rugby TOUR 2023	Rugby club d'Argentan	Avis favorable 2 000 €
Formation au Permis B	Mobyliis	Avis favorable 4 000 €
Événement de sensibilisation «Bien vivre à Argentan» avec exposition du «kit éco-logement»	Urgence climatique développement durable - Ville d'Argentan	Avis favorable 2 000 €
Animation, suivi et évaluation du Contrat de ville	Cohésion sociale - Ville d'Argentan	Avis favorable 10 000 €

<b>2023-082</b>	<b>Règlement de fonctionnement des crèches « les libellules » et « les Abeilles »</b>
-----------------	---

Madame Sandra BEJAOU

*Les règlements de fonctionnement des deux haltes garderies et de la crèche collective municipales, adoptés en septembre 2018, sont aujourd'hui obsolètes en raison d'une restructuration du service petite enfance et de la refonte des organisations internes.*

*Il vous est proposé d'approuver un nouveau règlement de fonctionnement commun aux deux crèches.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment son article R. 2324-30 ;

VU la délibération n° D18/109 du Conseil municipal du 24 septembre 2018 adoptant le règlement de fonctionnement des haltes garderies ;

VU la délibération n°D18/107 du Conseil municipal du 24 septembre 2018 adoptant le règlement de fonctionnement de la crèche collective ;

CONSIDÉRANT que les règlements de fonctionnement des trois structures d'accueil du jeune enfant sont aujourd'hui obsolètes en raison d'une restructuration du service petite enfance ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'abroger les délibérations municipales n° D18/107 et D18/109 du 24 septembre 2018 adoptant respectivement le règlement de fonctionnement de la crèche collective et le règlement de fonctionnement des haltes garderies.

**Article 2 –**

D'approuver le règlement unique de fonctionnement des crèches annexé à la présente délibération.

2023-083	<b>Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la société MR4 Groupe pour la mise en place de formations numériques à destination des commerçants d'Argentan</b>
----------	---

Monsieur Serge VALLET

*Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la société MR4 Groupe et la ville d'Argentan pour l'année 2023 afin de fixer les règles et définir les modalités de mise en place de formations numériques à destination des commerçants de la ville.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 ;  
VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme le 17 septembre 2018 ;  
VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme le 9 mars 2020 ;  
CONSIDÉRANT l'axe 2 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville « Favoriser un développement commercial équilibré » ;  
CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue la redynamisation du commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;  
CONSIDÉRANT la proposition de la société MR4 Groupe concernant la mise en place de formations gratuites à destination des commerçants, la création du programme de formation et la création des visuels ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable donné lors de la commission n° 3 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la société MR4 Groupe.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et tous documents en lien avec cette dernière.

2023-084	<b>Convention d'utilisation avec la commune de Montabard pour l'utilisation de la fourrière animale d'Argentan</b>
----------	--

Monsieur Hervé LASNE

*Depuis 2012, des communes voisines de la ville d'Argentan bénéficient des services de la fourrière animale, moyennant la signature d'une convention organisant le recours à ce service.*

*La commune de Montabard a émis le souhait de pouvoir bénéficier des services de la fourrière animale de la ville d'Argentan.*

*Il est donc proposé au Conseil de répondre favorablement à cette demande et d'autoriser la signature de la convention afférente.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 211-24 ;  
CONSIDÉRANT la demande de la commune de Montabard de pouvoir bénéficier des services de la fourrière animale d'Argentan ;  
CONSIDÉRANT que toute commune doit disposer d'une fourrière communale ou pouvoir utiliser une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'autoriser la commune de Montabard à utiliser la fourrière animale d'Argentan.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué, à signer la convention précisant les modalités et conditions d'utilisation de la fourrière.

2023-085	<b>Convention de partenariat relative à l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Orne</b>
----------	--

Madame Clothilde MICHEL

*Dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel remarquable du Département, le Conseil départemental a adopté en 2008 son schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS). Parmi ces sites, le schéma distingue les espaces prioritaires sur lesquels le conseil départemental de l'Orne souhaite concentrer son action et les espaces d'intérêt local sur lesquels il apportera son soutien aux projets des collectivités ou des associations. Le site de la Vallée de l'Orne, situé sur la commune d'Argentan, figure parmi les espaces d'intérêt local inscrits au programme.*

*Il vous est donc proposé d'approuver la signature d'une convention de partenariat engageant la collectivité sur un plan de gestion et d'aménagement du site en vue de sa préservation et de sa valorisation.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;  
VU la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;  
VU la délibération du Conseil municipal n° D22/066 du 9 mai 2022, validant la stratégie biodiversité ;  
VU la délibération du Conseil municipal n° 22/111 du 20 juin 2022, engageant de la ville d'Argentan dans le dispositif « Territoire Engagés pour la Nature » (TEN).  
CONSIDÉRANT les domaines d'interventions du service Urgence climatique et développement durable ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial avec les acteurs de l'environnement et la collectivité ;  
CONSIDÉRANT l'action n° 22 de la stratégie biodiversité : « Faire des Pâtures un Espace Naturel Sensible d'intérêt local pour l'ancrer sur le long terme dans une gestion écologique »  
CONSIDÉRANT la fiche action portant sur la création d'un espace naturel sensible dans le dispositif « TEN » ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Orne, proposée par le Département.

**Article 2 –**

De valider le périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Orne d'une surface totale de 86ha 38a 41 ca (863 841 m<sup>2</sup>)

**Article 3 –**

D'accepter la réalisation d'un plan de gestion et d'aménagement du site en vue de sa préservation et de sa valorisation.

**Article 4 –**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Clothilde MICHEL, 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2023-086	Convention de servitudes avec la société ENEDIS (parcelle AM 99 et 103)
----------	---

Monsieur Christian CHARLES

*La pose d'une canalisation souterraine est nécessaire pour pouvoir améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public électrique de distribution publique.  
Dans ce but, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour réaliser les travaux sur les parcelles AM 99 et AM 103 appartenant à la Ville.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2224-31 ;  
VU le code de l'énergie ;  
VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la ville d'Argentan et la société ENEDIS, afin d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 51 mètres sur la parcelle AM 99 et la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres sur la parcelle AM 103 ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE, représentée par Mme Marie-Pierre HOFFMANN en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie, et la commune d'Argentan.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christian CHARLES, conseiller municipal délégué, à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

<b>2023-087</b>	<b>Convention de servitudes avec la société ENEDIS (parcelle C 143)</b>
-----------------	---

Monsieur Christian CHARLES

*Il est nécessaire pour un raccordement producteur d'effectuer une extension HTA souterraine. Ceci se traduit par la réalisation d'une remontée aéro-souterraine, la confection d'une mise à la terre au niveau du support existant, la pose un coffret de type RMBT, d'un câble Haute Tension et deux câbles Basse Tension sur une longueur totale d'environ 9,5 mètres.*

*Dans ce but, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour réaliser les travaux sur la parcelle C 143 située sur la Commune de Sai et appartenant à la Ville d'Argentan.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2224-31 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS pour réaliser une remontée aéro-souterraine, confectionner une mise à la terre au niveau du support existant, poser un coffret de type RMBT, un câble Haute Tension et deux câbles Basse Tension à sur une longueur totale d'environ 9,5 mètres ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS, dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE représentée par Mme Marie-Pierre HOFFMANN en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie, et la commune d'Argentan.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Christian CHARLES, conseiller municipal délégué, à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

<b>2023-088</b>	<b>Classement du réseau de chaleur de la ville d'Argentan et définition des zones de développement prioritaire</b>
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Par décret n° 2022-666 du 26 avril 2022, les réseaux de chaleur sont classés automatiquement au 1<sup>er</sup> juillet 2023, sauf délibération contraire de la collectivité.*

*Ce classement automatique a pour intérêt de sécuriser le périmètre des bénéficiaires et de pérenniser la compétitivité tarifaire du service, tout en faisant bénéficier au plus grand nombre d'une chaleur propre et produite localement, grâce aux chaufferies bois. Dans cet objectif, il est proposé de valider le classement du réseau de chaleur et de valider les périmètres de développement prioritaire 1 et 2 conformément aux annexes jointes.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;  
VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 ;  
VU la convention de délégation de service public de chauffage urbain du 29 mars 2007 avec la société DALKIA ;  
CONSIDÉRANT que le réseau de chaleur de la Ville d'Argentan est classé automatiquement sous le n° 6103C ;  
CONSIDÉRANT les nombreux atouts environnementaux, techniques et économiques du réseau de chaleur ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de définir les zones de développement prioritaire ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

De valider le classement automatique du réseau de chaleur n° 6103 C à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et pour une durée de 9 ans (fin de la DSP avec DALKIA).

**Article 2 –**

De valider le périmètre de développement prioritaire 1 (annexe 1) et la zone de développement prioritaire 2 (annexe 2).

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les documents relatifs à ce dossier.

<b>2023-089</b>	<b>Mutation de la licence IV du Quai des Arts</b>
-----------------	---

Madame Anne-Charlotte THIERRY

*En raison de la réorganisation du Quai des Arts, Madame Sophie ODANT, responsable administrative et financière du Quai des Arts, sera désormais détentrice du permis d'exploitation de la Licence IV pour le Quai des Arts.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;  
VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 3321-1 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'Argentan de disposer d'une licence IV au Quai des Arts, permettant de proposer un service supplémentaire aux usagers qui assistent aux spectacles ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 3 du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

De désigner Madame Sophie ODANT, responsable administrative et financière du Quai des Arts, comme titulaire du permis d'exploitation de la licence IV.

**Article 2 –**

De solliciter, en conséquence, la mutation de la licence IV.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anne-Charlotte THIERRY, Conseillère municipale déléguée à la culture et au spectacle vivant, à signer les actes correspondants.

2023-090	<b>Partenariat avec Argentan Intercom Mobilité pour le recours au transport à la demande dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 du Quai des Arts</b>
----------	---

Madame Anne-Charlotte THIERRY

*Le service Mobilité d'Argentan Intercom s'engage à :*

- *Proposer à destination des spectateurs du transport à la demande les jours et soirs de spectacle durant la saison culturelle du Quai des Arts.*
- *Etablir un planning prévisionnel des effectifs présents aux spectacles pour lesquels ils seront mobilisés et à le communiquer au Quai des Arts dès le début de saison.*
- *Communiquer au sein des véhicules sur le service et la programmation culturelle.*

*En contrepartie, la Ville d'Argentan s'engage à :*

- *Offrir une place de spectacle à Argentan Intercom - service mobilité, chaque spectacle de la saison 23-24, hors tête d'affiche, dès lors que le service Transport à la demande est sollicité.*
- *Annoncer tout changement d'horaires ou annulation d'un spectacle.*

*Pour Argentan Intercom – service mobilité, le Quai des Arts appliquera la gratuité pour une place par spectacle, hors tête d'affiche, dans la mesure des places disponibles.*

*En cas de spectacle complet, le chauffeur pourra néanmoins attendre dans l'enceinte du Quai des Arts.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir proposer aux spectateurs Argentanais de se rendre aux spectacles et de rentrer à leurs domiciles, en recourant au service de transport à la demande ;

CONSIDÉRANT le partenariat avec Argentan Intercom Mobilité ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission favorable du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'approuver le partenariat avec Argentan Intercom Mobilité pour permettre, durant la saison culturelle du Quai des Arts, aux spectateurs Argentanais de se rendre aux spectacles et de rentrer à leurs domiciles, en recourant au service de transport à la demande

**Article 2 –**

De préciser que la ville d'Argentan s'engage à offrir une place de spectacle à Argentan Intercom Mobilité pour chaque spectacle, hors tête d'affiche, dès lors que le service de transport à la demande est sollicité par les spectateurs de la salle.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anne-Charlotte THIERRY, conseillère municipale déléguée, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



2023-091

**Conventions de partenariat pour l'organisation du festival des arts de la rue « Les Arts J'Entends »**

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Toujours dans le but de jouer la carte de l'attractivité, entre la collectivité et les acteurs locaux, le festival « Les Arts J'Entends » travaille cette année avec 14 partenaires Argentanais.*

*Cette action permet aux partenaires une visibilité durant un événement culturel estival, qui ne draine pas moins de 5 000 spectateurs et 10 compagnies de rue sur 3 jours.*

*Les partenaires deviennent ainsi ambassadeurs de l'événement, soutenant par la même occasion les valeurs véhiculées par le festival, porté par la collectivité.*

*Chaque partenaire profitera d'une visibilité importante pour potentiellement acquérir de nouveaux clients, contacts pour leurs entreprises. En contrepartie, les partenaires s'engagent à communiquer sur le festival.*

*Un bilan d'activité et financier sera fait a posteriori de l'événement.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? des contres ?*

*Je vous remercie.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

CONSIDÉRANT qu'une pluralité de sociétés partenaires souhaitent apporter leur soutien à l'organisation du festival des arts de la Rue « Les Arts J'Entends » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°3 du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'approuver les conventions de partenariats avec les sociétés ou institutions suivantes : le SITCOM de la région d'Argentan, l'entreprise Borney, le Crédit Mutuel, LI Chahuteuse, SportCo, la société E. Leclerc, la Fédération commerciale et artisanale Les Vitrites, la Mie Câline, l'Hôtel Les Voyageurs, le Kiosque, Sucré salé, AFM Radio et le Journal de l'Orne.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

\* Approbation des décisions.

\* Question diverse du groupe Argentanais « changeons de cap ensemble ».

Monsieur le Maire :

*Cette question est arrivée hors délai (14h00 aujourd'hui) et par principe je ne vais pas la lire ni y répondre. Je vais juste répondre (et vous allez comprendre) : « aucune inquiétude, tout ce qui doit être fait passera en conseil municipal, quoiqu'il arrive ».*

Informations :

Conseil des élus : 1<sup>er</sup> juillet – 9h30 – espace Fontaine

Prochain conseil municipal le 25 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ

